Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0810_AT_RD67_RD67E2_DENEZIERES
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 15 juin 2023 par laquelle le SIDEC, 1 rue Maurice Chevassu, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représenté par M. JAY Grégoire, représentant la Commune de Denezières 39130 DENEZIERES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement de réseau BT dans l'emprise des Routes Départementales n° 67 et 67E2, 39130 DENEZIERES ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur les Routes Départementales n° 67 et 67E2 - commune de Denezières, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sur RD67 sera implantée du PR 8+0398 au PR 8+0430.
La tranchée transversale sur RD67 sera implantée sous chaussée au PR 8+0430.
La tranchée sur RD67E2 sera implantée sous chaussée au PR 0+0039.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé :
- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée :
- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée
- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux,

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD 67 et 67E2 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 90 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
La commune de DENEZIERES pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

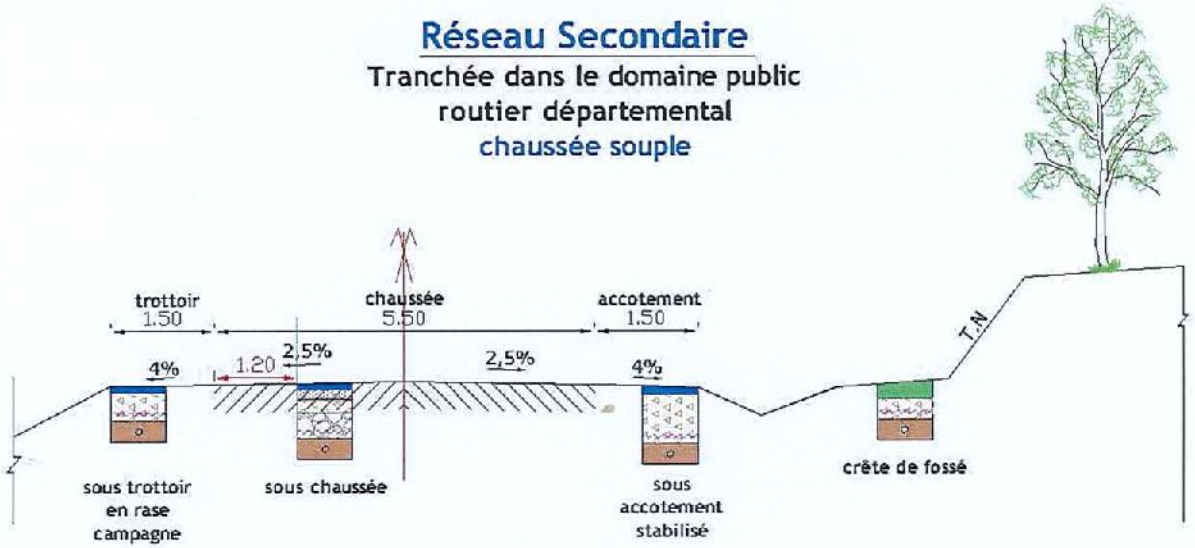

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

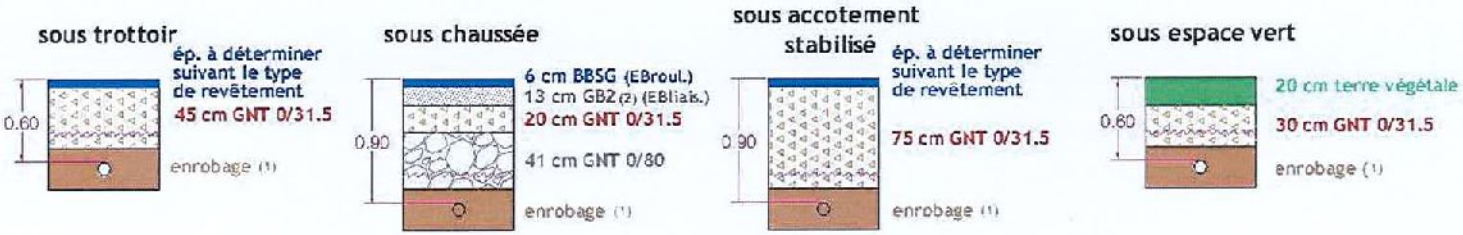

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEC Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

Effacement rural : Rte Granges aux Moines (suite) et Chem. du Grimont
à DENEZIÈRES
Dossier S23 085 - Affaire 23 69015

- La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de 2EME SEMESTRE 2023

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003

Avant la mise en exploitation de l'ouvrage
Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus

Il précise qu'à cette date :
- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

Constitution du Dossier en annexe :

Le Président du SIDEC, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, **MAITRE D'OUVRAGE** G. JAY	**L'Employeur délégataire des accès ou son représentant** M.....
Le 24/04/2023 Signature : Signé par : Gregoire JAY Date : 24/04/2023 Qualité : Directeur Patrimoine Energies et	Le Signature :

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à
M……..... (ou son remplaçant) **Chargé** d'**Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus
Il charge le chargé d'exploitation en particulier
- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document *

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

* à rayer si inutile

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 47 04 12 - contact@sidec-jura.fr - www.sidec-jura.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S23 085

Maître d'ouvrage : SIDEC DU JURA

Lieu des travaux : DENEZIÈRES

N° SIDEC : 23 69015

Département : JURA (39)

N° ENEDIS : DC23/043368

Libellé de l'opération : **Effacement rural : Rte Granges aux Moines (suite) et Chem. du Grimont**

Nature de l'ouvrage créé			Nature de l'ouvrage déposé		
HTA aérien :	/	mètres	Réseau aérien torsadé :	238.00	mètres
HTA souterrain :	/	mètres	Réseau aérien fils nus :	/	mètres
BT aérien:	/	mètres	**Nature du terrain**		
BT souterrain :	264.00	mètres	Accotement	X	
			Chaussée	X	
			Terrain naturel		
Poste de transformation HTA / BT :		kVA	Autre à préciser :		
Type de poste :					

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE : 14/06/23

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

Signé par : Gregoire JAY
Date : 15/06/2023
Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Reseaux

SIDEC du Jura

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons-le-saunier
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

Commune de DENEZIERES

Affaire:

Effacement rural : Rte Granges aux Moines (suite)

et Chem. du Grimont

Plan Parcellaire de Pose- Ech : 1/1000

Avec Coordination Orange

N° AFFAIRE SIDEC : 23 69015 N° ENEDIS : DC23/043368		PROGRAMME 2023	
Dossier SBTP:	REPERE	MODIFICATION(S)	DATE
	A	Approbation	26/01/2023
	B	Dépot Article 2	13/06/2023

SBTP
8, Avenue Arène d'Arsonval
01000 BOURG en BRESSE

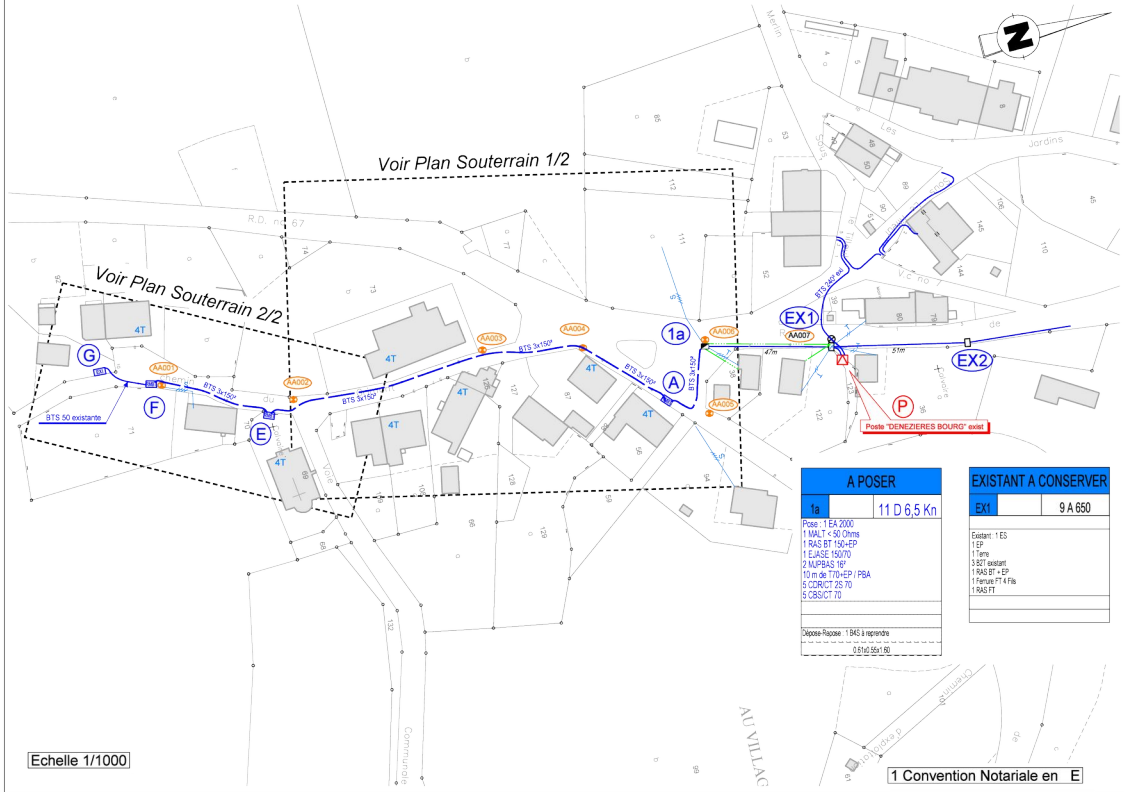

A POSER	
1a	11 D 6,5 Kn

Pose : 1 EA 2000
1 MALT < 50 Ohms
1 RAS BT 150+EP
1 EJASE 150/70
2 MJPBAS 16²
10 m de T70+EP / PBA
5 CDRCT 25 70
5 CBS/CT 70

Dépose-Reposé : 1 845 à reprendre
0,61x0,55x1,60

EXISTANT A CONSERVER	
EX1	9 A 650

Existant : 1 ES
1 EP
1 terre
3 827 existant
1 RAS BT + EP
1 Ferrure FT 4 Fils
1 RAS FT

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

TABLEAU DES CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES EN POSE

Réseau électrique

Prix B.P.U.		500	501	502	503	517			825	548	549	550	551	531	532	533	534	710	734	739
1a-A	48	48		48			48	3	2			50			25					
A-B	34	34		34			34		4			38			7					
B-C	60	60		60			60		4			64			27					
C-D	26	26		26			26		4			30								
D-E	48	48		48			48		4			52			16					
E-F	48	48		48			48		4			52								
	264	264		264			264	3	22			286			75					

Branchements

Prix B.P.U.		500	501	502	503	517			825	548	549	550	551	531	532	533	534	710	734	739
A-A1	6					6	6	3	2		8			6						
A-A2	22	4	18	13			22		4		26			22						
A-A3a	20					3	20		4		24			20						
A3a-A3b	3					3	3		4		7			3						
C-C1a	11	5		5		6	11		4		15			11						
C1a-C1b	1					1	1	3	2		3			1						
C-C2a	12					1	1		4		5			12						
C2a-C2b	1					1	1	3	2		3			1						
D-D1a	7		7				7		4		11			7						
D1a-D1b	5					5	5	3	2	6	7			5						
D-D2a	14	6	2	7		6	14		4		18			14						
D2a-D2b	1					1	1	3	2	1	3			1						
E-E1	20					20	20	3	2	7	22			20						
F-F1a	20	8	8	12		4	20		4		24			20						
F1a-F1b	18					18	18	3	2		20									
F-F2	16		8	4			16		4		20			16						
Sous-total	177	23	43	41		75	166	21	50	14	216			159						
Intermédiaire																				
flèche										0,28										
TOTAL	441	287	43	305		75	430	24	72	14,3	216		286		159	75				

Eclairage public

Prix B.P.U.		500	501	502	503	517			825	548	549	550	551	531	532	533	534	710	734	739
1a-AA005	28	7		7			28	3	2									30	33	28
AA005-AA004	62	2		2			62		4									64	66	62
AA004-AA003	42	2		2			42		4									44	46	42
AA003-AA002	78	4		4			78		4									80	82	78
AA002-AA001	58	2		2			58		4									60	62	58
TOTAL	268	17		17			268	3	18									278	289	268

Plan de Situation - Ech: 1/10 000

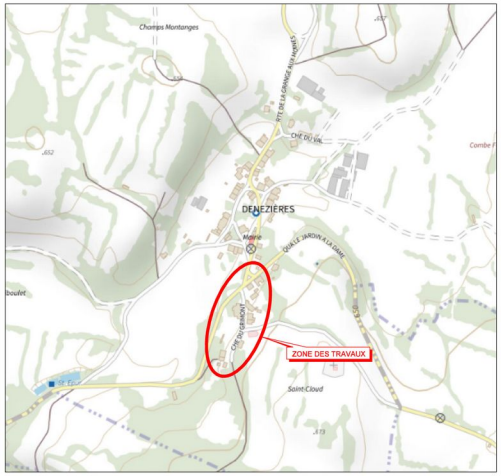

Légende

HTAS Pose
HTAS Existant
HTAS Déposé
BTAS Pose
BTAS Existant
BTAS Déposé
Brt Pose
Brt Existant
EP Pose
EP Existant
EP Déposé
FT Pose
FT existant
HTA Pose
HTA Existant
HTA Déposé
BTA Pose
BTA Existant
BTA Déposé
Brt Pose
Brt Existant
Brt Déposé
Coffret RMBT A Poser
Coffret Réseau existant
Coffret CIBE A Poser
Coffret Brt existant

ECLAIRAGE PUBLIC:

AA001 ; AA003 ; AA004

Dépose repose matériel existant sur mât neuf ht = 7m+ crossette
RAL Gris 900 sablé

AA002

Dépose repose matériel existant (eclairage + projecteur) sur mât neuf ht = 7m+ crossette
RAL Gris 900 sablé

AA005

Dépose repose matériel existant (eclairage + radar) sur mât neuf ht = 7m+ crossette
RAL Gris 900 sablé

AA006

Dépose repose matériel existant / PBA

+ 1 Prise Guirlande - Position à définir

Fourniture et pose Coffret + Disjct 300mA sur RAS BT (1a)

Recap Chambre FT	
L2T	1
L2C	3
Reg 30x30	6
Total	10
Coudes	9
Percement	5

Recap Coffret/Boite	
RMBT 6 Plages	4
S22	6
DDI	2
Total	12

TABLEAU DES FOURREAUX DE COMMUNICATION

Tronçon	Longueur Géographique	Nombre de fourreaux PVC ø45	Dont nombre de fourreaux ORANGE	Longueur totale de fourreaux PVC ø45	Tranchée uniquement TN réseau de CE	Tranchée voirie réseau CE	Surlongueur Tranchée voirie réseau CE	Surplombeur Tranchée voirie réseau CE	Tranchée uniquement voirie réseau de CE	Tranché en privé	Pose regard béton 30x30	Coude 45	Percement chambre existante	838 Longueur essai+bouchon PEHD ø40	pvc 42/45T	pvc 56/60T
Réseau principal																
Prix B.P.U.					493	500	501	502	503	517	823	824	825	833	842	843
L2T1 - 1a	3	3	1	3		2		2				3			9	
L1T1exi.-L2T1	3	1		3		7		7					1			3
L2T1-L2C1	90	3	1	270		5		5							270	
L2C1-L2T3exi.	3	1		3		3		3					1			3
L2C1-L2C3	106	3	1	318		4		4							318	
L2C3-L4C1exi.	3	1		3		3		3					1			3
L2C3-L2C4	58	3	1	174		4	8	10							174	
Sous-total	266	15	4	774		28	8	34				3	3		771	9
Adductions																
Prix B.P.U.					493	500	501	502	503	517	823	824	825	833	842	843
L2T1-FTa1	50	1		50						1	1	1			50	
L2T1-Ra2	32	1		32						3	1				32	
L2C1-FTa3	34	1		34								1			34	
L2C1-FTc1	56	1		56								1			56	
L2C3-FTd1	48	1		48						1	1	1			48	
L2C3-FTd2	46	1		46						1	1	1			46	
L2C3-FTf2	24	1		24		2		2				1			24	
L2C4-FTf1	36	1		36						1	1	1			36	
Sous-total	326	8		326		2		2		7	5	7			326	
TOTAL	592	23	4	1100		30	8	36		7	5	10	3		1097	9

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

SIDEC du Jura

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS

ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons-le-saunier
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

Commune de DENEZIERES

Affaire:

Effacement rural : Rte Granges aux Moines (suite)

et Chem. du Grimont

Plan de Dépose : 1/1000

Avec Coordination Orange

N° AFFAIRE SIDEC : 23 6901S N° ENEDIS : DC23/043368	PROGRAMME 2023	

Dossier SBTP:	REPERE	MODIFICATION(S)	DATE
	A	Approbation	26/01/2023
	B	Dépot Article 2	13/06/2023

SBTP
8, Avenue Arsène d'Arsonval
01000 BOURG en BRESSE

Plan de Dépose

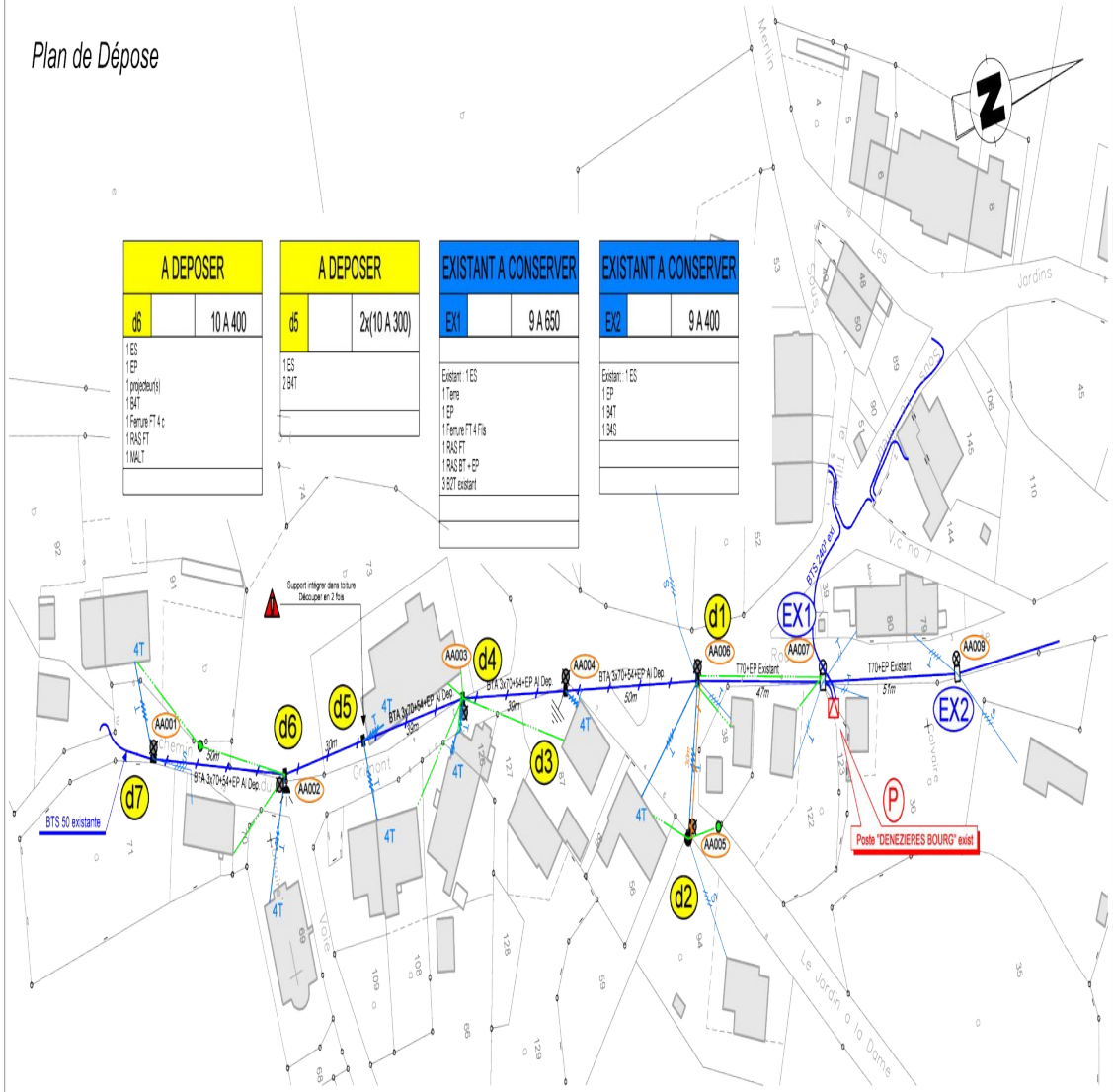

A DEPOSER
d7 PBA 10m
1 EAS
1 RAS BT
1 Terre
1 B4T
1 BAAS
1 EP
1 Ferrure FT 2 c
2 RAS FT

A DEPOSER
d4 10 A 400
1 ES
1 EP
1 B4T
1 Ferrure FT 7 c
1 RAS FT

A DEPOSER
d3 10 A 300
1 ES
1 EP
1 B4T
1 MALT

A DEPOSER
d1 9 D 650
1 ES
1 EAS
1 Terre
1 BAAS
1 B4T
1 EP
1 Ferrure FT 4 c
2 RAS FT
Dépose-Reposé : 1 B4T

A DEPOSER
d2 11 S 190
1 ES
1 BAAS
1 EP
1 Ferrure FT 1 c
1 RAS FT

Echelle 1/1000

Depose

Poteau	Nb
10 A 300	2+1
10 A 400	2
11 S 190	1
9 D 650	1
PBA 10m	1
	8

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES A DEPOSE

Tronçon	Longueur Géographique	Aérien	Dépose câble façade	Tranchée (câble à abandonner)	Conducteur 2x16 AL ep	Conducteur isolé B4T	Conducteur isolé B2T	Conducteur isolé BT 70 + EP	Conducteur isolé Torsadé	3 Fils Nus 3x12	3 Fils nus 3x28	fil nu : 19Cu + 12Cu 5 fils
Réseau électrique												
BT												
d1-d7	208								208			
d1-d2	30				30							
Sous TOTAL	238				30				208			
Bchmts												
d1-d2	31					31						
d1	30					30						
d3	5					5						
d4	12					12						
d5	16					16						
d5	8					8						
d6	25					25						
d7	20					20						
Sous TOTAL	147		8			147						
Intermédiaire	385		8		30	147			208			
Flèche	19,3		0,4		1,5	7,35			10,4			
TOTAL	404		8		32	154			218			

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

SIDEC du Jura

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons-le-saunier
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

Commune de DENEZIERES

Affaire:

Effacement rural : Rte Granges aux Moines (suite)

et Chem. du Grimont

Plan de Pose Souterrain 1/2 - Ech: 1/200

Avec Coordination Orange

N° AFFAIRE SIDEC : 23 69015 N° ENEDIS : DC23/043368		PROGRAMME 2023	
Dossier SBTP:	REPERE	MODIFICATION(S)	DATE
	A	Approbation	26/01/2023
	B	Dépot Article 2	13/06/2023

SBTP
8, Avenue Arsène d'Arsonval
01000 BOURG en BRESSE

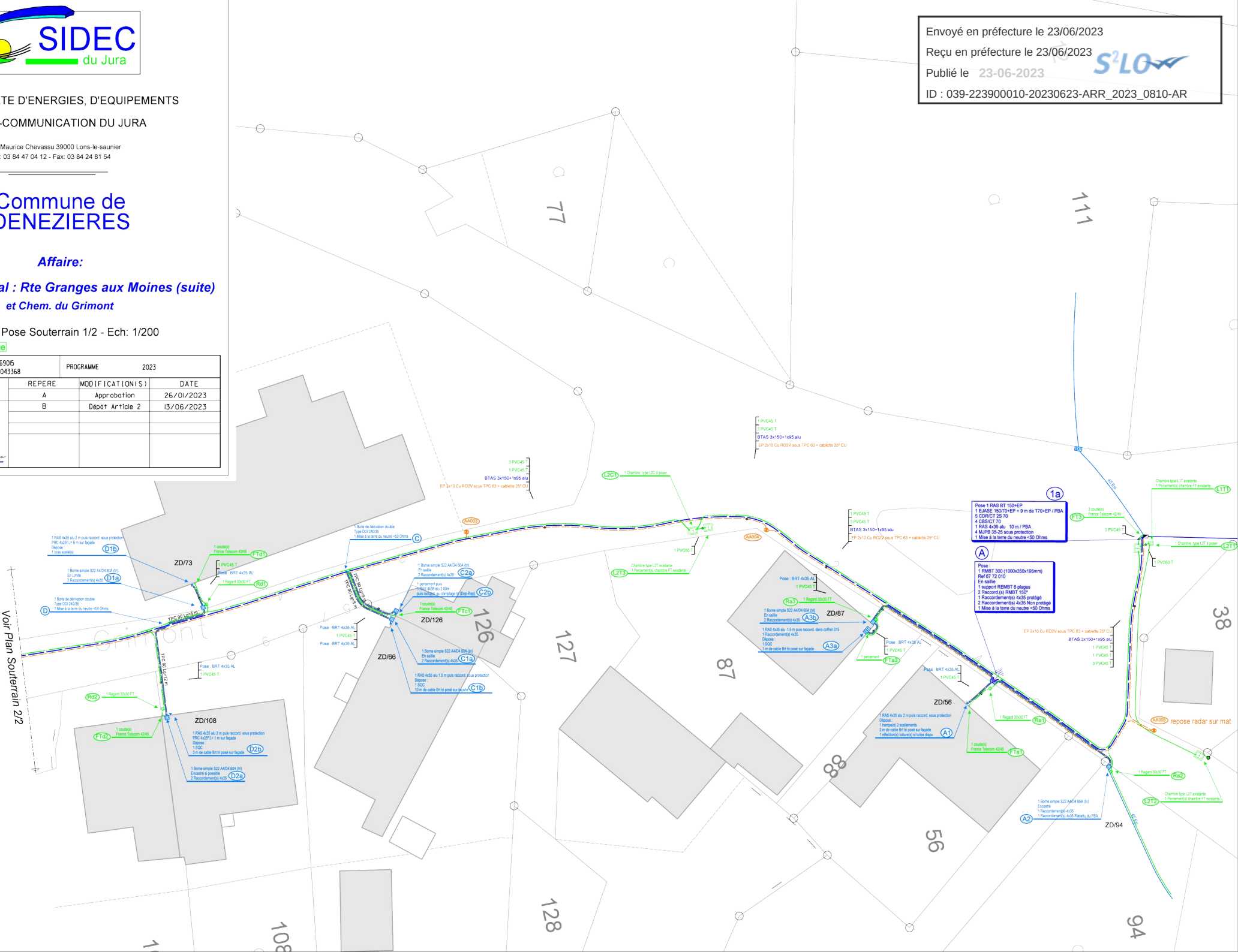

Echelle 1/200

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23-06-2023
ID : 039-223900010-20230623-ARR_2023_0810-AR

SIDEC du Jura

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS

ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons-le-saunier
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

Commune de DENEZIERES

Affaire:

Effacement rural : Rte Granges aux Moines (suite)

et Chem. du Grimont

Plan de Pose Souterrain 2/2 - Ech: 1/200

Avec Coordination Orange

N° AFFAIRE SIDEC : 23 6901 5 N° ENEDIS : DC23/043368	PROGRAMME 2023	

Dossier SBTP:	REPERE	MODIFICATION(S)	DATE
	A	Approbation	26/01/2023
	B	Dépot Article 2	13/06/2023

SBTP
8, Avenue Arsène d'Arsonval
01000 BOURG en BRESSE

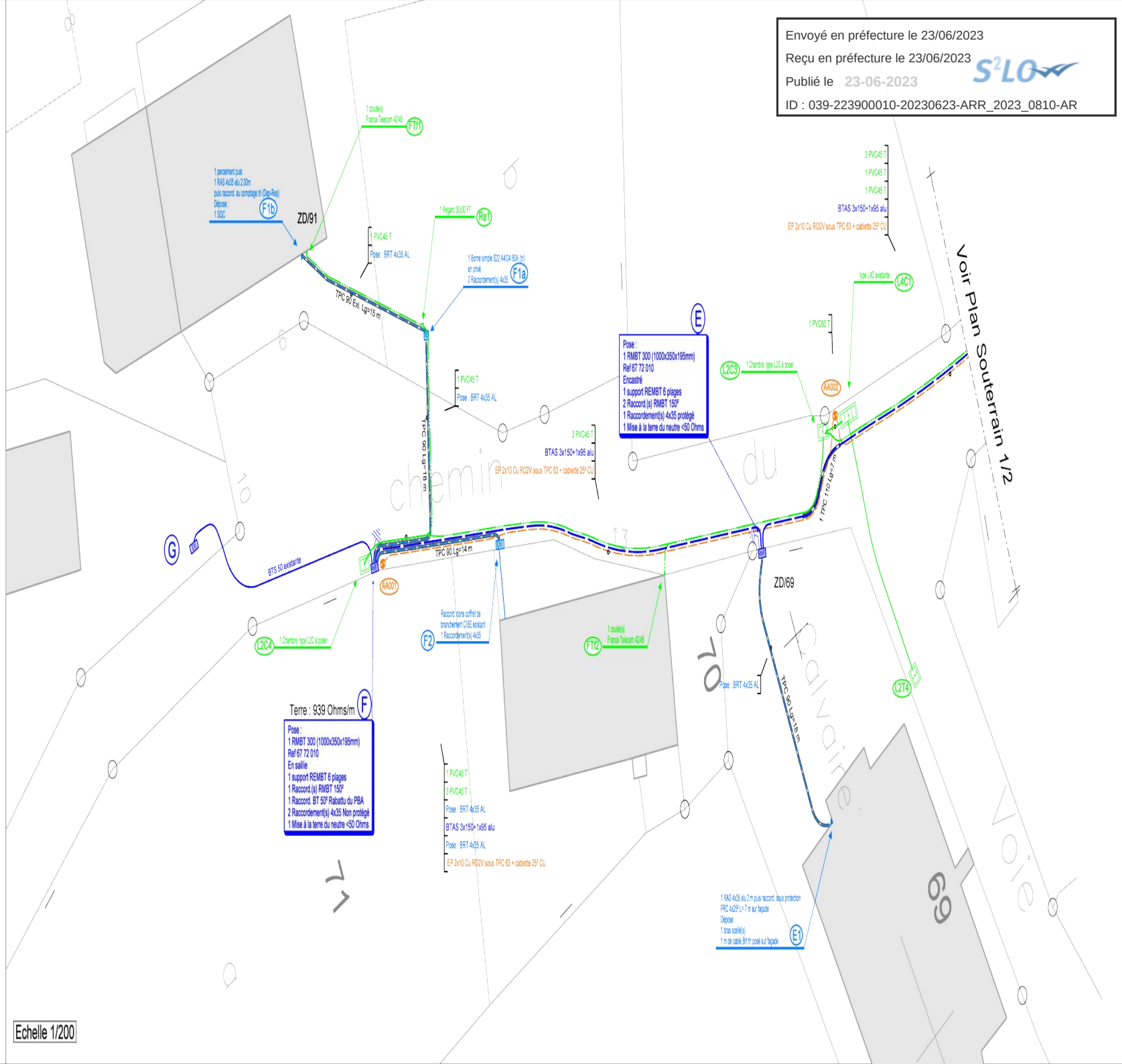

Echelle 1/200